

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24/06/2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ, Audrey LONJARET, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Philippe ROBIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoir : Thierry BRUGGEMAN donnant pouvoir à Stéphanie COLIN

Secrétaire de séance : Danielle CHARTON

Le compte rendu de la séance du 2 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE : COVID 19 N° 001 – 01/07/20

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 105

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 (article 11),

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'instaurer une prime défiscalisée et désocialisée à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 (du 24 mars au 10 juillet 2020). Les potentiels bénéficiaires sont les fonctionnaires à temps complet, non complet, temps partiel, les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition et les contractuels de droit public et de droit privé (contrats aidés).

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 rappelle les éléments suivants.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a , en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la **limite du plafond de 1000 € par agent.**

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

La prime exceptionnelle est :

- cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu ;
- n'est pas reconductible.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer cette prime selon les modalités suivantes :

- **les services concernés :**

En raison des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé exercé par les agents des services :

- . De voirie
- . Des eaux
- . Administratif

- **les sujétions exceptionnelles :**

- o surcroît significatif de travail
- o risque d'exposition au virus en raison des fonctions exercées
- o en présentiel et en télétravail

- **les montants seront plafonnés par agent selon le service d'appartenance ainsi :**

- o agents du service de voirie et / ou service des eaux : 1 000 €
- o agents du service administratif : 1 000 €

- **Versement de la prime :**

- o 1 000 € pour les agents en temps plein,
- o 500 € pour les agents en dessous du temps plein, (peu importe le nombre d'heures)

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Voies et délais de recours

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vote : Pour 15

ADOPTION DU BUDGET 2020 - COMMUNE N° 002 – 01/07/20

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 25/06/2020.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du conseil municipal en date du 25 juin 2020,**

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2019 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	783 159.58 €	783 159.58 €
FONCTIONNEMENT	998 451.69 €	998 451.69 €
TOTAL	1 781 611.27 €	1 781 611.27 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 15

VOTE DES QUATRE TAXES 2020
N° 003 - 01/07/20

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi des finances,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020, comme suit :

	Taux 2019 Pour mémoire	Taux 2020 Voté
Taxe d'habitation	19,61 %	19,61 %
Taxe foncière bâtie	15,26 %	15,26 %
Taxe foncière non bâtie	46,92 %	46,92 %
CFE	20,05 %	20,05 %

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 15

SUBVENTIONS ECOLE 2020
N° 004 – 01/07/20

Le Maire propose le versement de diverses subventions à l'école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le versement d'une subvention par classe de 385 € soit un montant de 1 925 € sur le compte de la coopérative scolaire pour l'achat du matériel et pour les sorties de l'année après présentation des comptes et des factures.

DECIDE d'attribuer pour Noël, la somme de 10 € par enfant pour l'achat des cadeaux de Noël.

DECIDE d'attribuer pour chaque élève la somme de 50 € pour l'achat de fournitures scolaires.

DONNE son accord

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 15

**ADOPTION DU BUDGET 2020 - EAU
N° 005 – 01/07/20**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 25/06/2020.

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 31 juillet de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020,
Après en avoir délibéré, le conseil décide :**

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2020 de l'eau comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	220 376.99 €	220 376.99 €
FONCTIONNEMENT	354 343.32 €	354 343.32 €
TOTAL	574 720.31 €	574 720.31 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour 15

**Achat et rénovation d'un local des services techniques communaux
N° 006 – 01/07/20**

Monsieur Sylvain QUOIRIN, informe le Conseil Municipal que les bâtiments communaux (Grande rue) sont vétustes et peu pratiques et propose l'achat d'un bâtiment à la SCI ZIDOR.

Le coût estimatif du projet est de 160 000.00 €.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Achat d'un local	100 000.00 €	DETR 40 % (hors frais de notaire)	60 000,00 €
Frais de notaire	10 000.00 €	CCSA	3 000.00 €
Travaux	50 000.00 €	Fonds propres	97 000,00 €
TOTAL	160 000.00 €	TOTAL	160 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat ci-dessus

- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment la DETR et la communauté de communes).

Vote : Pour 15

**COMMISSION DES IMPOTS DIRECT
N° 007 – 01/07/20**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la nécessité de procéder à la désignation de membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE de procéder à la désignation des Commissaires titulaires et suppléants suivants :**

I. COMMISSAIRES TITULAIRES			
Nom et Prénom	Profession	Adresse	Date de naissance
Domiciliés dans la commune			
1. Sylvain QUOIRIN	Retraité	7 rue du Pont Le Ruet VENIZY	19/03/1952
2. Thierry BRUGGEMAN	Agriculteur	12 rue Saint Fiacre VENIZY	10/03/1967
3. Jean-Pierre GALLOIS	Retraité	1 rue aux Mauvais Payeurs VENIZY	17/05/1956
4. Xavier DEBREUVE	Agriculteur	20 Grande Rue VENIZY	10/04/1971
Propriétaire de bois pour les communes dont la superficie boisée est supérieure à 100 ha			
5. Jean-Pierre CHARLOIS	Retraité	6 rue aux Biques Vigny VENIZY	31/10/1947
Domiciliée hors commune			
6. Nicole COMBES	Retraîtée	12 Grande Rue CHAILLEY	04/03/1944
II. COMMISSAIRES SUPPLEANTS			
Nom et Prénom	Profession	Adresse	Date de naissance
Domiciliés dans la commune			
1. Norbert GOMES	Retraité	18 rue du Bouton VENIZY	08/12/1948
2. David ALRIVIE	Responsable d'agence	14 rue de la Porte Guyot VENIZY	06/04/1975
3. Evelyne WILFART	Assistante maternelle	36 rue des Forges VENIZY	16/04/1964
4. Christophe GENREAU	Retraité	23 Rue des Forges VENIZY	11/10/1961
Propriétaire de bois pour les communes dont la superficie boisée est supérieure à 100 ha			
5. Pascal CHARLOIS	Agriculteur	La Mothe VENIZY	13/06/1961
Domicilié hors commune			
6. Eric BENNETON	Agriculteur	11 rue de Bailly Boudernault CHAMPLOST	

Vote : Pour 15

RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 003 du 02/06/20
Aliénation d'une partie de chemin aux Pommerats
N° 008 – 01/07/20

Par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal donnait son accord pour l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'une partie de chemin aux Pommerats.

Monsieur le Maire, explique que le chemin concerné ne peut pas être une impasse selon le PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide
- de retirer la délibération n° 003 du 2 juin 2020 Aliénation d'une partie de chemin aux Pommerats.

Vote : Pour 15

RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 004 du 02/06/20
Aliénation d'une partie de chemin aux Lammes
N° 009 – 01/07/20

Par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal donnait son accord pour l'ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'une partie de chemin aux Lammes.

Monsieur le Maire, explique que cette aliénation est annulée, une analyse plus approfondie de sa pertinence devra être établie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide
- de retirer la délibération n° 004 du 2 juin 2020 Aliénation d'une partie de chemin aux Lammes.

Vote : Pour 15

INFORMATIONS

- Communauté de communes :

- Fonds de concours : Attribution

- Développement économique – tourisme :

Hôtel de l'est, les travaux sont en cours. Un protocole d'accord a été signé avec M. DE SADELEER qui s'est engagé à payer la somme de 22 000 € de location pour l'année.

- Equipements sportifs :

Centre tennistique : Aménagement des courts extérieurs et construction de 2 courts de padel

Centre de tir à l'arc : Un projet d'espace couvert pour le tir à l'arc a été voté pour un montant d'1 300 000 €. Le Maire de Venizy, Sylvain Quoirin, a demandé que l'engagement final soit conditionné à une délibération de Briennon annulant celle qui demandait son départ de la CCSA (Communauté de communes Serein et Armance) pour la Communauté de communes de Migennes.

Espace d'activité fosse cailloux : Plan de financement pour les travaux

- Ressources internes : COVID 19 Intervention de la communauté de communes, une partie des achats de masques sera remboursée par l'Etat.

Attribution de primes pour le personnel ayant travaillé pendant le confinement.

Feu d'artifice de Venizy :

En raison des protocoles vigie-pirate et COVID qui sont très contraignants et non réalisables ainsi que, l'avis de la préfecture qui déconseille fortement sa réalisation, le conseil municipal décide de ne pas faire le feu d'artifice.

-Travaux en cours :

Réfection de canalisation aux Pommerats : la canalisation d'eau qui passait sur un terrain privé a été modifiée pour un passage sous la voie publique.

Des drains à la Tuilerie vont être refaits pour une meilleure évacuation de l'eau.

Fleurissement : Plusieurs jardinières ont été vandalisées et ne seront pas remplacées.

SMBVA :

Restauration du Créanton, avec achat de terres et du moulin brulé. Le but est de remettre dans son lit naturel le Créanton en créant des méandres avec une ripisylve et un verger conservatoire. Le bief alimentant la ruine du moulin brulé sera définitivement fermé. Ce projet sera exposé à la rentrée de septembre au grand public

FTTH :

Les travaux débuteront courant juillet voir septembre.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 7 septembre 2020 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 01/07/20 : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE : COVID 19

Délibération n° 002 – 01/07/20 : ADOPTION DU BUDGET 2020 - COMMUNE

Délibération n° 003 – 01/07/20 : VOTE DES QUATRE TAXES 2020

Délibération n° 004 – 01/07/20 : SUBVENTIONS ECOLE 2020

Délibération n° 005 – 01/07/20 : ADOPTION DU BUDGET 2020 - EAU

Délibération n° 006 – 01/07/20 : Achat et rénovation d'un local des services techniques communaux

Délibération n° 007 – 01/07/20 : COMMISSION DES IMPOTS DIRECT

Délibération n° 008 – 01/07/20 : RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 003 du 02/06/20

Aliénation d'une partie de chemin aux Pommerats

Délibération n° 009 – 01/07/20 : RETRAIT DE LA DELIBERATION n° 004 du 02/06/20

Aliénation d'une partie de chemin aux Lammes